

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Diagnostic archéologique 25-27 rue des Tuileries Lyon 9^e **Page 630**

- Décisions d'ester en justice **Pages 630 à 631**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux
..... **Pages 631 à 632**

- Abrogations de délégation de signature à des fonctionnaires terri-
toriaux **Page 632**

- Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au
personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et
abrogations de délégations..... **Page 633**

- Nominations en qualité de coordonnateur - Recensement de la
population 2017..... **Pages 633 à 634**

- Arrêté modifiant l'arrêté du 6 octobre 2016 relatif à la Campagne
de nettoyage, Ravalement ou remise en peinture des façades
d'immeubles de Lyon - Années 2014 à 2019..... **Page 635**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés per-
manents **Page 640**

- Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la
circulation des véhicules et des piétons **Page 641**

- Délégation Générale aux Ressources Humaines

- Arrêté rectificatif rsa - Nomination stagiaire - Reintégration -
Recrutement par voie de mutation **Page 691**

- Centre Communal d'Action Sociale :

- Recrutement remplaçant - St: nomination stagiaire catégorie
C **Page 691**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction des marchés publics - Avis..... **Page 692**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Diagnostic archéologique 25-27 rue des Tuileries Lyon 9^e (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/1496 du Conseil municipal du 28 septembre 2015, transmise en Préfecture le 1er octobre 2015, donnant au titre de l'article L. 2122-22-23° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « Déterminer les opérations de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune, qui seront menées sur la durée du mandat, et prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à ces opérations. »,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 26 août 2016 déléguant à M. Georges Képénékian les compétences en matière culturelle,

Considérant la prescription du service régional de l'archéologie émise le 21 janvier 2016

Décide :

Article Premier. - qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre la BPD Marignan et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon sur le terrain situé au 25-27 Rue des Tuileries à Lyon 9^e.

Art. 2. - Que M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Georges KEPENEKIAN*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation du S.C. des allées A-B et C-D du 100 cours Lafayette à Lyon 69003 contre le PC n° 069 383 16 00118 délivré le 1er juillet 2016 à la Sté L.P.A. pour l'aménagement de la toiture avec ravalement de façade du parc de stationnement Les Halles, sis 156 rue Garibaldi à Lyon 69003 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1609325-2 du 20 décembre 2016 déposée par le S.C des allées A-B et C-D du 100 cours Lafayette à Lyon (69003), représenté par leur syndic, le cabinet Foncia Jacobins.

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par le S.C. des allées A-B et C-D du 100 cours Lafayette à Lyon (69003), représenté par leur syndic, le cabinet Foncia Jacobins, devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation du permis de construire n° 069 383 16 00118 délivré le 1^{er} juillet 2016 à la Société L.P.A. pour l'aménagement de la toiture avec ravalement de façade du parc de stationnement Les Halles, sis 156 rue Garibaldi à Lyon (69003).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Décision d'ester en justice Recours en annulation de M^{me} N.N. contre le PC N° 069 383 16 00118 du 1er juillet 2016 délivré à la Société L.P.A. pour l'aménagement de la toiture avec ravalement de façade du parc de stationnement Les Halles, sis 156 rue Garibaldi à Lyon 69003 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1609321-2 du 20 décembre 2016 déposée par M^{me} N.N..

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M^{me} N.N. devant le Tribunal Administratif de

Lyon tendant à obtenir l'annulation du permis de construire n° 069 383 16 00118 délivré le 1er juillet 2016 à la Société L.P.A. pour l'aménagement de la toiture avec ravalement de façade du parc de stationnement Les Halles, sis 156 rue Garibaldi à Lyon (69003).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.
Fait à Lyon, le 31 janvier 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Décision d'ester en justice - Référé expertise de la SCCV R.M.B.L. avant la construction d'un ensemble immobilier sis 106, 108, 110 rue Marius Berliet à Lyon 69008 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée rappelle « que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Guy Corazzol les compétences relatives au contentieux général.

Vu la requête n° du 27 janvier 2017 déposée par SCCV R.M.B.L., représentée par la SCP Ducrot Associés.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la SCCV R.M.B.L. devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon tendant à obtenir l'expertise préalable avant la construction d'un ensemble immobilier sis 106, 108, 110 rue Marius Berliet à Lyon (69008)

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 2 février 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Guy CORAZZOL*

Décision d'ester en justice - Recours pour excès de pouvoir de M. E.M. contre la décision du 5 juin 2015 de non imputabilité au service de la pathologie (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel.

Vu la requête n°1509838-8 du 13 novembre 2015 déposée par M. E.M..

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de dans l'action intentée par M. E.M., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de la décision de non imputabilité au service de la pathologie,
- La prononciation de l'imputabilité au service de la pathologie,
- L'assortiment de cette injonction à une astreinte de 50 € par jour de retard mis dans la prise de la décision d'imputabilité,
- La condamnation de la Ville de Lyon à une indemnisation du préjudice à hauteur de 15 546 € accompagné des intérêts de cette somme et de la capitalisation des intérêts,
- La condamnation de la Ville de Lyon à verser une somme de 2000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 3 février 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Aline Sam-Giao (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Aline Sam-Giao, Directrice Générale de l'Orchestre National de Lyon pour :

- La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon dont le montant est inférieur à 30 000 € HT ;

- La certification du service fait sans limitation de montant ;

- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

- La signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télédéclaration ;

- La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M le Directeur Général de la Ville et M le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 12 janvier 2017

Le Maire de la Ville de Lyon,

Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Capucine Barbier (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Capucine Barbier, Responsable du service ressources à la Direction Centrale de l'Immobilier pour :

- La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

- La certification du service fait sans limitation de montant ;

- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

- La signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télédéclaration ;

- La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M le Directeur Général de la Ville et M le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 16 janvier 2017

Le Maire de la Ville de Lyon,

Gérard COLLOMB

Abrogation de délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Jean-Marc Bador (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature de M Jean-Marc Bador.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M. Jean-Marc Bador en date du 7 avril 2014 (arrêté n° 2014/322) est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 12 janvier 2017

Le Maire de la Ville de Lyon,

Gérard COLLOMB

Abrogation de délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - M^{me} Marie Vanhems (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 14 mars 2016 portant délégation de signature de Madame Marie VANHEMS.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à Madame Marie VANHEMS en date du 14 mars 2016 (arrêté n° 2016/134) est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.
Lyon, le 16 janvier 2017

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté du 24 août 2016 (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2016 modifié portant délégation de signature aux personnels de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics ;

Considérant la modification de l'organigramme des services à compter du 1er février 2017, et la disparition de la Délégation générale finances-gestion, Systèmes d'information et commande publique ;

Arrête :

Article Premier. - L'annexe de l'arrêté de délégation en date du 24 août 2016 page « Délégation générale finances-gestion, Systèmes d'information et commande publique » est remplacée par l'annexe « Direction générale des services et Secrétariat général » en pièce jointe.

Art. 2. - Les articles et les autres annexes de l'arrêté du 24 août 2016 modifié restent inchangés.

Art. 3. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet au 1er février 2017, après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 27 janvier 2017

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Nomination en qualité de coordonnateur - Recensement de la population 2017 (Délégation Générale au Service au Public et à la sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu le décret du 29 octobre 1936 modifié relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions,

Vu la loi du 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu les instructions aux Maires du Ministère de l'Intérieur et de l'INSEE,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lyon n°2010-3039 du 13 décembre 2010 relative au recensement rénové de la population. Enquête annuelle de recensement 2011. Rémunération des agents recenseurs,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu la candidature des intéressées,

Arrête :

Article Premier. - Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2017 à la mairie du 1^{er} arrondissement : M^{me} Evelyne Budin

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Art. 2. - Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

M^{me} Julie Perier en tant que coordonnateur communal suppléant

M^{me} Nathalie Rousset en tant que coordonnateur communal suppléant

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Lyon, le 6 janvier 2017

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Nomination en qualité de coordonnateur - Recensement de la population 2017 (Délégation Générale au Service au Public et à la sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu le décret du 29 octobre 1936 modifié relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions,
Vu la loi du 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu les instructions aux Maires du Ministère de l'Intérieur et de l'INSEE,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Lyon n°2010-3039 du 13 décembre 2010 relative au recensement rénové de la population. Enquête annuelle de recensement 2011. Rémunération des agents recenseurs,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,
Vu la candidature des intéressés,

Arrête :

Article Premier. - Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2017 à la mairie du 2^e arrondissement : M^{me} Rukmani Narassiguin

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Art. 2. - Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

M. Jaouad El Mrabet en tant que coordonnateur communal suppléant

M^{me} Véronica Fernandes en tant que coordonnateur communal suppléant

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Lyon, le 6 janvier 2017

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Nomination en qualité de coordonnateur - Recensement de la population 2017 (Délégation Générale au Service au Public et à la sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu le décret du 29 octobre 1936 modifié relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions,
Vu la loi du 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu les instructions aux Maires du Ministère de l'Intérieur et de l'INSEE,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Lyon n°2010-3039 du 13 décembre 2010 relative au recensement rénové de la population. Enquête annuelle de recensement 2011. Rémunération des agents recenseurs,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,
Vu la candidature des intéressées,

Arrête :

Article Premier. - Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2017 à la mairie du 4^{ème} arrondissement : M^{me} Anne-France Coiro

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Art. 2. - Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

M^{me} Carole Schurmann en tant que coordonnateur communal suppléant

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Lyon, le 6 janvier 2017

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Nomination en qualité de coordonnateur - Recensement de la population 2017 (Délégation Générale au Service au Public et à la sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu le décret du 29 octobre 1936 modifié relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions,
Vu la loi du 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu les instructions aux Maires du Ministère de l'Intérieur et de l'INSEE,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10,
 Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de Lyon n°2010-3039 du 13 décembre 2010 relative au recensement rénové de la population. Enquête annuelle de recensement 2011. Rémunération des agents recenseurs,
 Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,
 Vu la candidature des intéressés,

Arrête :

Article Premier. - Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2017 à la mairie du 6^e arrondissement : M. Jean-Louis Begon

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Art. 2. - Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

M. Kamel Setiter en tant que coordonnateur communal suppléant

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Lyon, le 6 janvier 2017

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Arrêté modifiant l'arrêté du 6 octobre 2016 relatif à la Campagne de nettoyage, Ravalement ou remise en peinture des façades d'immeubles de Lyon - Années 2014 à 2019 (Direction de l'Aménagement Urbain - Patrimoine – Ravalement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L132-1 à L132-5 et L152-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, stipulant notamment :

« Article L132-1- Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale.»

« Article L132-5-Dans le cas où les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti par la sommation délivrée en application des dispositions qui précèdent, le Maire peut, sur autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance statuant comme en matière de référés, les faire exécuter d'office aux frais des propriétaires.

Le montant des frais est avancé par la commune. Il est recouvré comme en matière d'impôts directs. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôts directs ».

Vu le décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables ;

Vu l'article L2212-2 du code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés, modifié par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 ;

Vu le Code de l'Environnement, partie législative, livre III espaces naturels, titre IV relatif aux sites et partie réglementaire, livre III espaces naturels, titre IV sites inscrits et classés ;

Vu le Code de l'Environnement, partie législative, titre VIII, relatif à la publicité, aux enseignes et partie réglementaire, livre V, titre VIII.

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 1979, inscrivant à l'inventaire des sites pittoresques du département du Rhône l'ensemble formé par le Centre Historique de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1977, déclarant applicables à la Ville de Lyon les dispositions des articles précités ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 10 avril 1980, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 12 mars 1973, portant lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 1992 relatif à la prévention des nuisances sonores dues aux chantiers ;

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1992 relatifs aux chantiers avec entrave sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal du 9 mars 2001 portant sur le règlement local de la publicité ;

Vu l'arrêté municipal du 6 octobre 2014 relatif à la campagne de nettoyage, ravalement ou remise en peinture des façades d'immeubles de Lyon pour les années 2014 à 2019 ;

Vu la circulaire du 26 mars 1959 du Ministère de la Construction ;

Considérant qu'il convient d'assurer un bon état de propreté des façades des immeubles afin de maintenir un cadre de vie de qualité, et notamment les façades des immeubles de la rue Victor Hugo et de la place Ampère, qui n'étaient pas incluses dans la liste des rues concernées par la campagne de ravalement 2014-2019 prévue par l'arrêté du 6 octobre 2014 ;

Arrête :

Article Premier. - Est prescrit comme suit le nettoyage, le ravalement ou la remise en peinture des façades des immeubles riverains des voies désignées ci-après :

Année 2014

2^eème arrondissement

Cours Suchet	Quai Perrache
Rue Bichat	Rue Casimir Périer
Rue Claudius Collonge	Rue Denuzière
Rue Delandine	Rue Duhamel
Rue Dugas Montbel	Rue Ravat
Rue Général Plessier	
Rue Seguin	

3ème arrondissement

Rue Alfred de Vigny	Rue des Cerisiers
Rue des Peupliers	Rue des Sports
Rue Paul Bourde	Rue Louis
Rue Sainte Marie	

5ème arrondissement

Montée de Loyasse	Place Abbé Larue
Place Père François Varillon	Rue de Trion
Rue Saint Alexandre	

7ème arrondissement

Rue Lamothe	
-------------	--

8ème arrondissement

Rue Berchet	Boulevard Jean XXIII
Impasse Berchet	Rue Jean Perréal
Passage des Alouettes	

9ème arrondissement

Avenue Joannes Masset	Rue de la Fraternelle
Rue de la Grange	Rue Docteur Horand
Rue Dumas	Rue Gorge de Loup
Rue Jean Zay	Rue Louis Loucheur

Année 2015

1er arrondissement

Rue Bouteille	Rue de la Vieille
Rue des Capucins	Rue Fernand Rey
Rue Hippolyte Flandrin	Rue Sergent Blandan

2ème arrondissement

Place d'Ainay	Place Gailleton
Rue Adelaïde Perrin	Rue d'Auvergne
Rue Jarente	Rue Saint François de Salles
Rue Sainte Hélène	Rue Sala

3ème arrondissement

Avenue Lacassagne	

5ème arrondissement

Avenue du Doyenné	Montée du chemin Neuf
Rue de la Quarantaine	Rue du Doyenné
Rue Saint Georges	Rue Tramassac

6ème arrondissement

Rue Bossuet	Rue Bugeaud
Rue de Sèze	Rue Juliette Récamier

9ème arrondissement

Avenue Sidoine Apollinaire	Rue des Deux Amants
Rue Jean Fournier	

Année 2016

1er arrondissement

Montée des Carmélites	Rue de Flésselles
Rue de la Tourette	Rue Ornano
Rue Pierre Blanc	Rue Rivet

3ème arrondissement

Quai Victor Augagneur	Rue de Bonnel
Rue Jean Larrivé	Rue Molière
Rue Pierre Corneille	

4ème arrondissement

Avenue Cabias	Rue d'Isly
Rue de la Terrasse	Rue Duviard
Rue Perrod	Rue Villeneuve

5ème arrondissement

Rue Bellière	Rue du Vieil Renversé
Rue Ferrachat	Rue Marius Gonin
Rue Monseigneur Lavarenne	

6ème arrondissement

Avenue de Grande Bretagne	Quai de Serbie
Quai Général Sarrail	Rue Molière
Rue Malesherbes	Rue Pierre Corneille

7ème arrondissement

Place Commandant Claude Bulard	Quai Claude Bernard
Rue Basse Combalot	Rue Cavenne
Rue d'Aguesseau	Rue de Bonald
Rue Passet	

9ème arrondissement

Rue Chinard	Rue de la Claire
Rue Jouffroy d'Abbans	Rue Laporte
Rue Masaryk	Rue Roger Salengro
Rue Tissot	

Année 2017

1er arrondissement

Impasse des Chartreux	Rue Marie Anne Leroudier
-----------------------	--------------------------

Rue Philippe Gonnard	Rue Pierre Dupont

2ème arrondissement

Place Bellecour	Rue Boissac
Rue Colonel Chambonnet	Rue Paul Lintier
Rue Victor Hugo	Place Ampère

3ème arrondissement

Rue Garibaldi (côté pair)	

6ème arrondissement

Petite rue de la Viabert	Rue Garibaldi
Rue Cuvier	Rue Germain
Place de L'Europe	Rue d'Inkermann
Rue Robert (de Duguesclin à Garibaldi)	
Rue Louis Blanc (de Duguesclin à Garibaldi)	

7ème arrondissement

Allée d' Italie	Place des Pavillons
Rue André Bollier	Rue Auguste Payant
Rue Clément Marot	Rue de l'Université
Rue Jacques Monod	Rue Marc Bloch
Rue Marcel Mérieux	Rue Raoul Servant
Rue Renan	

8ème arrondissement

Rue Auguste Chollat	Rue Marius Berliet
Rue Pierre Delore	Place du 11 novembre 1918

9ème arrondissement

Grande rue de Saint Rambert	Rue de L'Eglise
Rue de Trèves	Rue des Docteurs Cordier (de Gde rue
Rue des Docks	Saint Rambert à la rue Pierre Termier)

Année 2018

1er arrondissement

Rue de l'Arbre Sec	Rue du Garet
Rue Guiseppe Verdi	Rue Major Martin
Rue Mulet	Rue Pizay

3ème arrondissement

Rue Chaponnay	Rue Commandant Dubois
Rue de la Part Dieu	Rue de Sévigné
Rue Mazenod	Rue Moncey
Rue Servient	

4ème arrondissement

Rue Bournes	Rue Claude Joseph Bonnet
Rue Jérôme Dulaar	Rue Philibert Roussy
Rue Tabareau	

5ème arrondissement

Avenue de Ménival	Rue de Tourvielle
Rue Jean Fauconnet	Rue Jeunet
Rue Georges Witkowski	

7ème arrondissement

Rue Chalopin	Rue Creuzet
Rue d'Anvers	Rue de la Thibaudière
Rue Salomon Reinach	Rue Sébastien Gryphe
Avenue Félix Faure	

Année 2019

1er arrondissement

Petite rue des Feuillants	Place Croix Paquet
Place Louis Chazette	Rue Coustou
Rue d'Alsace Lorraine	Rue de Thou
Rue des Fantasques	Rue Romarin
Rue Saint Claude	Rue Terraille

3ème arrondissement

Avenue Félix Faure	Rue Auguste Lacroix
Rue Bonnefoi	Rue Commandant Fuzier
Rue Martin	

4ème arrondissement

Rue Louis Thévenet	
--------------------	--

8ème arrondissement

Rue Antoine Péricaud	Rue de la Meuse
Rue de la Moselle	Rue Guillaume Paradin
Rue Montvert	
Rue Professeur Joseph Nicolas	
Rue Victor de Laprade	

Art. 2. - Cette obligation s'étend non seulement aux façades sur rues, mais également aux façades sur cours et jardins, ainsi qu'aux murs aveugles et pignons.

Lorsqu'un immeuble possède des façades sur plusieurs voies, dont une est visée par le présent arrêté, le ravalement devra être réalisé sur la totalité.

Cette obligation comprend outre, le nettoyage ou la remise en peinture des fermetures (portes, croisées, châssis, volets, persiennes, etc...), des devantures et des accessoires installés sur la façade.

Art. 3. - Toutefois les façades sur rue dont les saillies seraient gravement dégradées ou les enduits détachés, écaillés ou soufflés, pourront dans l'intérêt de la sécurité publique, ou de tout autre public, faire l'objet de prescriptions spéciales obligeant les propriétaires à en opérer la réfection dans un délai beaucoup plus restreint.

Art. 4. - Avant l'ouverture du chantier il convient d'obtenir soit un permis de construire (PC), soit une déclaration préalable validée, suivant la nature de l'immeuble et des travaux à réaliser, le dossier sera déposé auprès du Service de l'Urbanisme Appliqué de la Ville de Lyon, adresse : 198, avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ; courrier à adresser à : Mairie de Lyon – 69205 Lyon Cedex 01.

Art. 5. - Pour les secteurs protégés au titre des monuments historiques, des sites, des Sites Patrimoniaux Remarquables (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en cours de transformation en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine des pentes

de la Croix-rousse et Vieux Lyon), les travaux de ravalement des façades devront respecter et remettre en valeur les éléments remarquables de l'Architecture, conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et aux règles spécifiques de la ZPPAUP des pentes de la Croix-rousse (en cours de transformation en AVAP) et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (Vieux Lyon).

Ce respect s'applique à la cohérence et à la forme des menuiseries sur l'ensemble de la façade ainsi qu'au « mobilier de façade » tels que les lambrequins, jalousies ou ferronneries de même qu'à tout autre élément remarquable (niches, statues, plaques...).

Dans ces secteurs protégés, tous les travaux, relevant ou non de l'obligation de permis de construire ou de déclaration préalable, sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France – DRAC – UDAP - Le Grenier d'abondance 6, quai Saint-Vincent 69283 LYON cedex 01

Art. 6. - Les travaux de ravalement devront être conformes aux prescriptions du code de la construction et de l'habitation, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des travaux d'isolation, introduites par le décret n° 2016-711 du 30 mai 2016.

Art. 7. - Les façades végétalisées, c'est-à-dire supportant une végétation couvrant plus de 50% de leur surface ou un dispositif destiné à mettre en œuvre un tel recouvrement (résille, treillis...) sont exonérées d'injonction de ravalement.

Cette exonération ne sera applicable que pour les façades faisant l'objet d'un entretien adéquat.

Art. 8. - A l'occasion de ces travaux, toutes les dispositions relatives à la réglementation sur la publicité et les enseignes et les pré-enseignes devront être strictement respectées.

Les ouvrages ou parties d'ouvrages publicitaires, les enseignes ou parties d'enseigne non-conformes devront être déposés lors desdits travaux et ne pourront être réinstallés que conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 9 mars 2001 portant sur le règlement local de la publicité) et après autorisation de la Ville de Lyon.

Art. 9. - Il convient de protéger les immeubles contre les nuisances des pigeons en obturant efficacement tous les sites permettant la nidification de ces oiseaux par la pose de griffage ou tout dispositif au niveau des fenêtres, caissons sous forget, etc.

Art. 10. - Les dispositions du règlement de voirie en vigueur au moment des opérations de ravalement et concernant les travaux sur la voie publique sont applicables aux travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Art. 11. - Dans l'intérêt de la sécurité des ouvriers, les propriétaires ou leurs entrepreneurs devront se conformer strictement aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables dans les chantiers de bâtiment et de travaux publics ainsi qu'à celles qui viendraient ultérieurement les remplacer ou les compléter.

Art. 12. - Aussitôt les travaux prescrits terminés, le propriétaire ou les entrepreneurs devront remettre en place ou laver soigneusement les plaques indiquant le numéro de leur maison et le nom de la rue.

Art. 13. - Les travaux devront être exécutés dans les conditions fixées par l'arrêté municipal du 12 mars 1973 relatif aux bruits et au repiquage des façades.

Art. 14. - L'obligation de ravalement s'applique aux immeubles riverains des voies désignées à l'article 1er n'ayant pas fait l'objet de travaux satisfaisants de même nature depuis au moins dix ans. Les travaux devront être terminés à la date inscrite sur l'injonction.

Art. 15. - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Lyon, le 16 janvier 2017

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Jean-Yves SECHERESSE

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33370	Cédez le passage à l'intersection de la rue Masséna, rue Louis Blanc et rue Juliette Récamier à Lyon 6ème (circulation)	Les conducteurs circulant sur la rue Louis Blanc à Lyon 6ème sont tenus de céder le passage aux véhicules empruntant la rue Juliette Récamier à Lyon 6ème.	1/2/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017R33369	Stop à l'intersection de la rue Masséna, rue Louis Blanc et rue Juliette Récamier Lyon 6ème (circulation)	Les conducteurs circulant sur la rue Masséna à Lyon 6ème sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) puis de céder le passage aux véhicules empruntant la rue Juliette Récamier à Lyon 6ème et la rue Louis Blanc à Lyon 6ème.	1/2/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33333	Sens unique rue Pernon Lyon 4ème (circulation)	Un sens unique est institué rue Pernon à Lyon 4ème dans le sens Sud/Nord.	1/2/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33408	Réglementation d'arrêt rue du Dauphiné Lyon 3ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h à 19h, rue du Dauphiné Lyon 3ème, côté Est, au Sud du n° 18, sur 13 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.	3/2/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33410	Abrogation de stationnement rue du Dauphiné Lyon 3ème (stationnement)	Considérant la modification de l'emplacement réservé, il y a lieu d'adapter la réglementation de stationnement : est abrogé l'arrêt 2009RP03493 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	3/2/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2017RP33411	Stationnement réservé rue de Montbrillant Lyon 3ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé rue de Montbrillant Lyon 3ème, côté Nord, à l'Est de la rue Professeur Louis Roche, sur un emplacement de 4 m. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route.	3/2/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33412	Stationnement réservé rue de Montbrillant Lyon 3ème (stationnement)	Les deux roues motorisés ont un emplacement réservé rue de Montbrillant Lyon 3ème, côté Sud, à l'Est de la rue Professeur Louis Roche, sur un emplacement de 5 m (2 arceaux motos).	3/2/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33373	Réglementation d'arrêt rue Pétrequin Lyon 6ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Pétrequin à 20 m au Sud de l'angle avec la rue Curtelin, côté Ouest après l'entrée charretière sur un emplacement de 15m. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.	6/2/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33384	Abrogation de stationnement 52 rue Garibaldi Lyon 6ème	Est abrogé l'arrêt 2009RP02342 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	6/2/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1185	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau d'eau potable sous couvert du Lyvia n° 201614378	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Xavier Privas		A partir du mercredi 1 février 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du mercredi 1 février 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du mercredi 1 février 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du mercredi 1 février 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair	A partir du mercredi 1 février 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Chapelle	A partir du mercredi 1 février 2017 jusqu'au vendredi 3 février 2017, de 8h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1186	Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de toiture	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savoie	sur 5 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au dimanche 5 mars 2017
1187	Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une conduite d'eau pluviale dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Moulin à Vent	entre le n° 81 bis et l'avenue Francis de Pressensé	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 81 bis et l'avenue Francis de Pressensé	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1188	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Félix Mangini	sur le carrefour avec la rue Claudy	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au mardi 14 février 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Claudy	sur le carrefour avec la rue Joannès Carret	
				Rue Félix Mangini	sur le carrefour avec la rue Claudy	
1189	Floriot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reconversion d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue Soeur Bouvier	sur le trottoir, sur un tronçon unique de 100 m, entre le n° 27 à 31, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du jeudi 2 février 2017, 7h30, jusqu'au mardi 28 février 2017, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur un tronçon unique de 100 m, entre le n° 27 à 31	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur un tronçon unique de 100 m, entre le n° 27 à 31	
1190	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Stella	sur 20 m, au droit du n° 1	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la République	sur 30 m, au droit du n° 53	
				Rue Stella	côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	
				Place de la République	sur 30 m, au droit du n° 53	
1191	La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Philippe de Lassalle	côté impair, sur 50 m au droit du n° 79	Les mercredi 8 février 2017 et jeudi 9 février 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1192	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté impair, sur 10 m au droit du n° 31	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1193	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Pierre Delore	sens Nord/Sud, entre le n° 118 et la rue Henri Barbusse	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Henri Barbusse	sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Ouest de la rue Pierre Delore	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pierre Delore	sens Nord/Sud, entre le n° 118 et la rue Henri Barbusse	
				Rue Henri Barbusse	sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Ouest de la rue Pierre Delore	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Delore	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 118 et la rue Henri Barbusse	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017	
1194	La Galerie «Chez Néon»	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vernissage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	au droit du n° 41, sur 4 emplacements	Le vendredi 10 février 2017, de 10h à 22h
1195	Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellements et de branchements GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	voie Sud, entre le boulevard des Brotteaux et la rue Professeur Weill, durant les phases de terrassement sur trottoir	A partir du jeudi 2 février 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Weill		A partir du jeudi 2 février 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
1196	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Challemel Lacour	sur le carrefour avec la route de Vienne	Le vendredi 3 février 2017, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le carrefour avec le boulevard de l'Artillerie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le carrefour avec la route de Vienne	sur le carrefour avec le boulevard de l'Artillerie
1197	Ajebat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Lacasagne	trottoir pair, entre le n° 64 bis et le n° 66	A partir du jeudi 2 février 2017 jusqu'au jeudi 1 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bara	côté impair, entre le n° 11 et le n° 5	
				Avenue Lacasagne	côté pair, entre le n° 64 bis et le n° 66	
				Rue Bara	côté pair, sur 10 m à l'Est de la rue des Prévoyants de l'Avenir	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1198	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie en accord avec le LYVIA n° 201700198	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Roger Radisson	au droit des n° 19 à 23	A partir du vendredi 3 février 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 10 février 2017, 17h30
				Rue Pauline Marie Jaricot	sur 20 m au Nord de la rue Henri Le Chatelier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Roger Radisson	
				Rue Pauline Marie Jaricot	des deux côtés de la chaussée sur 20 m au Nord de la rue Henri Le Chatelier	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Roger Radisson	des deux côtés de la chaussée au droit des n° 19 à 23				
	Rue Pauline Marie Jaricot	des deux côtés de la chaussée entre la rue Roger Radisson et la rue Henri Le Chatelier				
1199	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation urgente de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Grande Rue de la Croix Rousse	entre le n° 47 et le n° 73	Le vendredi 3 février 2017, de 1h à 4h
1200	Lmi Vitrage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Jussieu	côté impair, sur 20 m entre la rue Président Carnot et la rue Grolée	A partir du mardi 7 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 7h à 16h
				Rue Président Carnot	côté impair, entre le n° 11 et la rue Jussieu	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Jussieu	côté impair, sur 20 m entre la rue Président Carnot et la rue Grolée	
				Rue Président Carnot	côté impair, entre le n° 11 et la rue Jussieu	
1201	Oh Project Façade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 467/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chevaucheurs	sur 5 m sur la zone de desserte située au droit du n° 38	A partir du vendredi 3 février 2017, 7h30, jusqu'au mardi 28 février 2017, 17h30
1202	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Alexander Fleming	côté Ouest, au droit des établissements Delpharm	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au lundi 13 février 2017
1203	Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 490/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 5 m sur la zone de desserte situé au droit du n° 38	A partir du dimanche 5 février 2017, 7h30, jusqu'au dimanche 5 mars 2017, 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1204	2B Clim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 493/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Violi	sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 6 février 2017, 7h30, jusqu'au lundi 6 mars 2017, 17h30
1205	Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction des besoins du chantier	Rue Crépet	sur 20 m, de part et d'autre du n° 20	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier			
1206	Ert Technologie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du n° 25, sauf les Samedi et le Dimanche	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 7h30 à 17h30
				Rue de Flesselles	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du n° 19	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 7h30 à 17h30
				Rue Diderot	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du n° 4	
				Rue Bodin	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du n° 8, sauf les Samedi et le Dimanche	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 7h30 à 17h30
1207	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	Des ponts lourds devront être positionnés sur la fouille pendant les périodes d'activités du chantier, afin de préserver un cheminement piétons.	Rue du Président Edouard Herriot	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 57	A partir du vendredi 10 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m, au droit du n° 57	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus			
1208	Mairie 8 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		Le samedi 18 février 2017, de 17h à 23h
						Le dimanche 19 février 2017, de 13h à 20h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1209	Ert Technologie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Saint Jean	pour accéder au n° 70	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 70	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Aque-duc	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situé au droit du n° 38 B	
1210	L'école des Tables Claudiennes / N° 00158	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé carnaval	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Montée de la Grande Côte	ordre de défilement (5)	Le lundi 20 mars 2017, de 9h à 10h30
				Rue Lucien Sportisse	ordre de défilement (3)	
				Rue du Jardin des Plantes	ordre de défilement (2)	
				Esplanade de la Grande Côte	ordre de défilement (6)	
				Rue des Tables Claudiennes	ordre de défilement (1) départ	
				Rue Burdeau	ordre de défilement (4)	
1211	La Galerie «Chez Néon»	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vernissage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	au droit du n° 41, sur 4 emplacements	Le jeudi 9 février 2017, de 10h à 22h
1212	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchement Enedis pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	sur 30 m au Sud du cours Lafayette	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au mercredi 22 février 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 60	
				Rue de Créqui	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud du cours Lafayette	
				Cours Lafayette	côté pair (Sud), sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 60	
1213	Gma Associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 3	Le mardi 7 février 2017, de 7h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
1214	Eco Assistance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Ney	trottoir pair (Ouest) entre le cours Lafayette et le n° 104	Le mardi 7 février 2017, de 10h à 17h		
					trottoir impair (Nord), entre la rue Ney et le n° 169			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	sens Est / Ouest, sur 20 m de part et d'autre de la rue Ney, un autre couloir bus à contre-sens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux			
					la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ney	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Robert	Le mardi 7 février 2017, de 8h à 18h
					le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	côté impair (Nord), sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 171	
						Rue Ney	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord du cours Lafayette	
1215	Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	L'entreprise en charge des travaux devra s'assurer que les véhicules de collecte puissent effectuer un demi-tour	Rue Denuzière	de part et d'autre de la place Camille Georges	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 24 mars 2017		
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Bichat et le cours Bayard			
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains et service public		des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la place Camille Georges			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					
1216	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la liaison RTE Saint Amour/Vaise	La circulation des riverains sera maintenu dans le sens normal de circulation	Rue Vendôme	entre la rue Servient et la rue de la Part Dieu	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au jeudi 9 février 2017, de 8h30 à 16h		
			la circulation des véhicules sera interdite					
1217	Eurl Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de purge de façades sur cordes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Jacques	côté impair, sur 30 m au droit du n° 3	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au mardi 14 février 2017, de 7h30 à 16h30		
				Rue Moncey	côté Sud, entre la rue Saint Jacques et l'avenue Maréchal de saxe			
				Avenue Maréchal de Saxe	côté pair, sur 10 m au droit du n°120			
				Rue Saint Jacques	côté impair, sur 30 m au droit du n° 3			
				Avenue Maréchal de Saxe	côté pair, sur 10 m au droit du n°120			
				Rue Moncey	côté Sud, entre la rue Saint Jacques et l'avenue Maréchal de saxe			
1218	Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crépet	trottoir Nord, entre le n° 23 et le n° 17	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au jeudi 6 juillet 2017		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 23 et le n° 17			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1219	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la liaison RTE Saint Amour/Vaise	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Part Dieu	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs		sens Ouest/Est, entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue de Créqui	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Vendôme	des deux côtés, sur 25 m de part et d'autre de la rue de la Part Dieu	
			Une interdiction de tourne à droite sera signalée par un panneau B2b	Rue de la Part Dieu	côté impair, entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	
				Avenue Maréchal de Saxe	au débouché sur l'avenue Maréchal de Saxe	
1220	Cede Consulting	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des recherches et des marquages de réseaux	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Voir Arrêté n° 2017 C 1220 (Entreprise Seral) paru au BMO 6198 du 06/02/2017	sur les 2 ^e , 7 ^e et 8 ^e arrondissements	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
1221	Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction Voirie du Grand Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Voir Arrêté n° 2017 C 1221 paru au BMO 6198 du 06/02/2017	sur les 2 ^e , 7 ^e et 8 ^e arrondissements	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
1222	Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction Voirie du Grand Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Voir Arrêté n° 2017 C 1221 paru au BMO 6198 du 06/02/2017	sur les 2 ^e , 7 ^e et 8 ^e arrondissements	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
1223	Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Direction Voirie du Grand Lyon	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Voir Arrêté n° 2017 C 1223 paru au BMO 6198 du 06/02/2017	sur les 2 ^e , 7 ^e et 8 ^e arrondissements	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1224	Cabinet du Maire / Hôtel de Police	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un meeting au Palais des Sports	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	Le samedi 4 février 2017, de 11h à 21h
				Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Pierre Chevrot		A partir du jeudi 2 février 2017, 22h, jusqu'au dimanche 5 février 2017, 6h
				Allée Pierre de Coubertin	entre l'avenue Tony Garnier et l'avenue Jean Jaurès	
	Avenue Jean Jaurès	côté Ouest, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin				
1225	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz sous stationnement	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit du chantier	Rue Professeur Beauvisage	trottoir pair, entre la rue Ludovic Arrachart et la rue Professeur Tavernier	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Ludovic Arrachart et la rue Professeur Tavernier (au droit de la place du 8 mai 1945)	
1226	Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'aménagement de la place de la République	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Président Carnot	entre la rue Jussieu et la rue Stella	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 14 avril 2017
			La circulation sera autorisée	Rue de Jussieu	sens Est/Ouest, entre la rue Grôlée et la rue Président Carnot sens Ouest/Est, entre la rue Président Carnot et la rue Grôlée	
1227	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Belfort	entre le n° 17 et le n° 44	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 1h à 5h
1228	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	côté pair, sur 20 m au droit du n° 52	A partir du vendredi 10 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017, de 7h30 à 16h30
1229	Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Julien	sur 30 m, au droit du n° 45	A partir du vendredi 10 février 2017 jusqu'au samedi 10 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1230	Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	sur 10 m, au droit du n° 26	A partir du vendredi 3 février 2017 jusqu'au jeudi 9 février 2017
1231	Sltp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	côté pair, sur 15 m au droit du n° 62	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au samedi 25 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1232	I M S R N	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	La circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclables devront circuler à pied le long du chantier	Centre d'échange Per-rache	sous la route Ouest, (piste cyclable), sur 40 m au Sud de la place Carnot	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1233	Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Georges Kubler	côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	Le mardi 7 février 2017, de 7h30 à 17h30
1234	Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Thevenet	côté pair, sur 20 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 7h30 à 16h30
1235	L'école Aimé Césaire / N° 00160	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Place Bir Hakeim Rue Julien Duvivier Allée du Parc Rue du Diapason Parc Kaplan Rue Jules Jusserand	Ordre de défilement (5) Ordre de défilement (4) Ordre de défilement (2) Ordre de défilement, (arrivée) (7) Ordre de défilement (départ) (1) Ordre de défilement (3) Ordre de défilement (6)	Le mardi 21 mars 2017, de 14h à 15h
1236	Msi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans la librairie Gilbert Joseph	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite Le stationnement du véhicule immatriculé DR423CX sera autorisé sur la chaussée	Quai Docteur Gailleton	sur 10 m, au droit du n° 3	A partir du dimanche 12 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 17h à 3h
1237	Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchement d'Eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement sera réservé aux véhicules de la Police Nationale	Rue Berjon	entre le n° 24 et n° 28 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 24 et n° 28 sur 20 m au droit du n° 29	Le jeudi 2 mars 2017
1238	Sésame Autisme Rhône Alpes N°00140	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Flashmob	un flashmob sera autorisé ainsi que l'installation d'un stand d'information	Place Paul Duquaire		Le dimanche 2 avril 2017, de 18h à 20h
1239	Spie City-networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Julien	côté impair, entre le n° 17 et le n° 21	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017, de 7h30 à 16h30
1240	Colas Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'une armoire de comptage gaz	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 34 sur 30 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
1241	Club d'Astronomie de Lyon Ampère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation au Théâtre Gallo Romain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Anti-quaille	sur 20 m de part et d'autre du n° 6	A partir du samedi 11 mars 2017, 8h, jusqu'au dimanche 12 mars 2017, 8h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1242	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise MLTM	Rue Saint Agnan	trottoir Est, entre la rue des Hériveaux et l'avenue Berthelot	Les mardi 7 février 2017 et mardi 14 février 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Berthelot et la rue des Hériveaux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue des Hériveaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1243	Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue de Surville		A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Prosper Chappet		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Surville		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Passage du Vercors		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Prosper Chappet	des deux côtés de la chaussée	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
				Passage du Vercors		
	Rue de Surville					
1244	Distritec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement de distributeur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	sur 20 m, au droit du n° 27 (transport de fond de la caisse d'Epargne)	Le lundi 13 février 2017, de 8h à 20h
1245	Maison de l'enfance - N° 00103	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé carnaval	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Rue Jean Fourrier	Ordre de défilement (départ)	Le mardi 28 février 2017, de 15h30 à 17h
				Rue du Château		
				Boulevard de la Duchère		
				Avenue du Plateau		
				Place Abbé Pierre (Arrivée)	Ordre de défilement (arrivée)	
1246	Mercier Manu- tention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	côté pair (Sud), sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 90	Le vendredi 10 février 2017
1247	Cabinet du Maire - Hôtel de Police	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un meeting au Palais des Sports	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du jeudi 2 février 2017, 22h, jusqu'au samedi 4 février 2017, 11h
				Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et l'avenue Jean Jaurès	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1248	Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement d'un poteau incendie sous Lyvia n° 201611627	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Tuileries	sur 30 m au droit du n° 33	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au mardi 14 février 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 33	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1249	Férréol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 521/17	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de la République	sur le trottoir situé au droit du n° 9	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au lundi 6 mars 2017, de 7h à 18h
1250	Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise MERCIER	Rue Saint Simon	trottoir Est, entre le n° 23 et n° 33	Le jeudi 9 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 23 et n° 33	
1251	Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n°6305/16	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Nestor	sur le trottoir situé au droit des propriétés situées au n° 13 et 13 bis, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du dimanche 5 février 2017 jusqu'au mercredi 15 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des propriétés situées au n° 13 et 13 bis	
1252	Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable	Avenue Félix Faure	sur 20 m, au droit du n° 247	A partir du samedi 4 février 2017 jusqu'au mardi 7 février 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	contre allée Est, sur 30 m au Nord de l'avenue Félix Faure	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 20 m au droit du n° 247	A partir du samedi 4 février 2017 jusqu'au mardi 7 février 2017
1253	Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Servient	côté impair, sur 40 m au droit du n° 107	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au mardi 21 février 2017
				Rue André Philip	côté Ouest, sur 15 m au Nord de la rue Servient	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Servient	côté impair, sur 40 m au droit du n° 107	
				Rue André Philip	côté Ouest, sur 15 m au Nord de la rue Servient	
1254	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Bellecour	sur 20 m, au droit du n° 16	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté Est et côté Sud	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		trottoir Est, sur 20 m au droit du n°16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue de la Charité	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1255	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Charlemagne	sur 30 m, au Nord du quai Perrache	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au jeudi 9 février 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 28	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du n° 106	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au jeudi 9 février 2017
	sur 20 m, au droit du n° 28					
1256	Cbtp Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 10 m au droit du n° 199	A partir du mardi 7 février 2017 jusqu'au mercredi 22 février 2017
1257	Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 10 m, au droit du n° 86	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au mardi 7 mars 2017
1258	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de chaussée	la circulation des véhicules sera autorisée à double sens sur la chaussée Nord	Avenue Paul Santy	entre la rue Professeur Beauvisage et le n° 84	A partir du mardi 7 février 2017 jusqu'au mercredi 8 février 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Sud, entre la rue Professeur Beauvisage et le n° 84	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Nord, entre la rue Professeur Beauvisage et le n° 84	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Professeur Beauvisage et le n° 84	
1259	TIn Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de façades à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Place Bellecour	côté Est, sur 10 m au droit du n° 18	Le mercredi 8 février 2017, de 6h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
1260	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	Des ponts lourds seront positionnés sur la fouille, hors périodes d'activités du chantier afin de préserver la circulation des piétons.	Cours Richard Vitton	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 75 bis	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 75 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 75 bis	
1261	Gantelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Antoine de Saint Exupéry	côté impair, sur 20 m au Nord de la rue Cottin (au droit des Espaces Verts)	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
		côté pair, sur 5 m à partir d'un point situé à 40 m au Sud du n° 14 en amont de l'accès à la rue du Chapeau Rouge				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1262	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Lanterne		A partir du lundi 6 février 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 10 février 2017, 17h30
				Quai Saint Vincent	au droit du n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 20	
				Quai Saint Vincent	au droit du n° 8	
1263	Sftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'un plot pour une ligne électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gorge de Loup	côté impair, au droit du n° 31	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au mercredi 8 août 2018
1264	Interpol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neuve	de la rue de la République au n° 23 sur 5 emplacements et du n° 6 au n° 16 sur 5 emplacements	A partir du mercredi 15 février 2017, 17h, jusqu'au jeudi 16 février 2017, 0h
1265	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau sous couvert du Lyvia n° 201616695	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'ivers	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 112 et le n° 116	Le jeudi 9 février 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1266	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	Des ponts lourds seront positionnés sur la fouille, hors périodes d'activités du chantier afin de préserver la circulation des piétons.	Cours Richard Vitton	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 75 bis	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 75 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 75 bis	
1267	Duc et Préneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	au droit du n° 11	Le lundi 6 février 2017, de 7h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1268	Eiffage Route Centre Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Joseph Nicolas	entre l'avenue Jean Mermoz et la place J.Daubié	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
				Rue Gaston Brissac	entre le n° 12 et n° 20	
				Rue Thenard	entre le n° 15 et n° 29	
				Rue Gaston Cotte	entre le n° 9 et le n° 15	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Calmette	entre le n° 2 et n° 4	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Joseph Nicolas	entre l'avenue Jean Mermoz et la place J.Daubié	
				Rue Gaston Brissac	entre le n° 12 et n° 20	
				Rue Thénard	entre le n° 15 et n° 29	
				Rue Gaston Cotte	entre le n° 9 et le n° 15	
				Rue Professeur Calmette	entre le n° 2 et n° 4	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Gaston Cotte	côté impair, entre le n° 9 et le n° 15	
				Rue Thenard	côté impair, entre le n° 15 et n° 29	
Rue Professeur Calmette	côté pair, entre le n° 2 et n° 4					
Rue Professeur Joseph Nicolas	des deux côtés de la chaussée, entre la place J.Daubié et l'avenue Jean Mermoz					
Rue Gaston Brissac	côté pair, entre le n° 12 et n° 20					
1269	Bvs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Guillotière	sur 10 m en face du n° 220	Les jeudi 9 février 2017 et vendredi 10 février 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1270	Production Léonis N° 0079	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Rue de Fleurieu	entre la place Gailleton et la rue de la Charité	Le lundi 13 février 2017, de 13h à 16h
				Rue de la Charité	entre la rue Sainte Helene et la rue des Remparts d'Ainay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Docteur Gailleton		Le lundi 13 février 2017, de 16h à 18h
				Rue Charles Biennier	côté pair, entre la rue de la Charité et le quai Docteur Gailleton	A partir du lundi 13 février 2017, 8h, jusqu'au jeudi 16 février 2017, 10h
				Place Docteur Gailleton	du n° 8 au quai Docteur Gailleton	Le lundi 13 février 2017, de 8h à 19h
				Rue de la Charité	entre la rue Laurentin et la rue des Remparts d'Ainay	
				Rue Des Remparts D'ainay	côté impair, de la rue de la Charité au quai Docteur Gailleton	
Rue Charles Biennier	des deux côtés, entre la rue de la Charité et le quai Docteur Gailleton	A partir du lundi 13 février 2017, 8h, jusqu'au jeudi 16 février 2017, 10h				
1271	Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera gérée par du balisage et du mobilier urbain	Rue Pré Gaudry	trottoir Nord, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Crépet	A partir du vendredi 3 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Nord, entre la rue Félix Brun et la rue Crépet	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Jaurès	sens Nord/Sud, sur 50 m au Nord de la rue Pré Gaudry	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pré Gaudry	sens Est/Ouest, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Crépet	
					entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Crépet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Jean Jaurès	sens Nord/Sud, sur 50 m au Nord de la rue Pré Gaudry	
1272	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble située au n° 20	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 8h à 17h
				Rue Pierre Corneille	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	
				Rue Bugeaud	côté pair, entre la rue Professeur Weill et la rue Masséna	
				Rue Vauban	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble située au n° 11	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1273	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de poteaux d'incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Franklin Roosevelt	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 60	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 9h à 16h
				Rue Bossuet	entre le n° 37 et la rue Bossuet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	côté pair (Sud), sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 60	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017
				Rue Bossuet	côté impair (Nord), entre le n° 37 et la rue Bossuet	
1274	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable en accord avec le n° LYVIA: 201700835	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Jean Fauconnet	sur 30 m au droit du n° 7	A partir du mardi 7 février 2017, 8h30, jusqu'au vendredi 10 février 2017, 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 7 février 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 10 février 2017, 17h30
1275	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de préparation de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Henri Barbusse	chaussée Sud, à l'intérieur du site Propre Bus, entre le n° 10 et le n° 12	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au mardi 7 février 2017, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement pour un véhicule de chantier à l'intérieur du site Propre Bus sera autorisé			
1276	Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Aque-duc	entre les n° 45 et 49	A partir du mercredi 8 février 2017, 7h30, jusqu'au jeudi 16 février 2017, 17h30
1277	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable en accord avec le n° LYVIA: 201700311	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Valdo	sur 30 m au droit du n° 106	A partir du jeudi 9 février 2017, 7h30, jusqu'au mardi 21 février 2017, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 106	
1278	Production Léonis N°0079	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Rue Royale	entre la place Tolozan et la rue Roger Violi	A partir du lundi 20 février 2017, 17h, jusqu'au mardi 21 février 2017, 3h
			Le barnum cantine et les 2 véhicules seront autorisés	Place Louis Pradel	côté Sud	A partir du lundi 20 février 2017, 10h, jusqu'au mardi 21 février 2017, 3h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Lassagne	Côté Ouest, du pont de Lattre de Tassigny à la place Tolozan	
				Rue Royale	entre la place Tolozan et la rue Roger Violi	
				Place Tolozan	dans son intégralité, sauf les véhicules de Bluely	
			Rue Danton	des deux côtés, de la rue Paul Bert à la place Danton	Le lundi 20 février 2017, de 8h à 20h	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1279	Eiffage Energie Thermie/Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation sur fuite de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	sur 15 m, au droit de la rue Chaponnay	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 9h à 16h
				Rue Chaponnay	sur 10 m, au droit de l'avenue Maréchal de Saxe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	des deux côtés, sur 20 m au Sud de la rue Chaponnay	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 7h30 à 16h30
1280	Thollot Agenceur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	côté pair, sur 10 m au droit du n°4	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
1281	Bouygues Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue de Grande Bretagne		A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Serbie	sur le trottoir Ouest du quai haut, situé entre le pont Winston Churchill et le boulevard des Belges	
1282	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201618285	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Route de Vienne	sens Sud/Nord, sur 20 m au droit du n° 145	Les jeudi 23 février 2017 et vendredi 24 février 2017, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1283	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201618288	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Vincent De Paul	sur 30 m de part et d'autre de la rue Chalumeaux	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1284	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201618286	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Carrier	sur 25 m au droit du n° 10	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1285	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis sous couvert du Lyvia n° 201700896	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Impasse des Jardins	sur 50 m au droit du n° 4	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au jeudi 23 février 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1286	2 B Clim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, sur 9 m au droit du n° 119	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au lundi 13 mars 2017
1287	Nb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazard	côté impair, sur 15 m au droit du n° 5	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au dimanche 5 mars 2017
1288	Lyon P E S D / Dossier/ 00136	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Commandant Arnaud		Le samedi 1 avril 2017, de 6h à 19h30
						Le samedi 1 avril 2017, de 8h à 17h30
1289	Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise d'une roulotte de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Palais Grillet	côté pair, sur 5 m au droit du n° 2	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au dimanche 5 mars 2017
1290	Sas Louargoh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	Le jeudi 9 février 2017
1291	Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	l'entreprise chargée des travaux est tenue de maintenir l'accessibilité des véhicules du service de la collecte des ordures ménagères	Rue Montcharmont	entre la place des Célestins et la rue Jean Fabre	Les lundi 20 février 2017 et lundi 27 février 2017, de 8h à 17h
				Rue Jean Fabre		
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud	Rue Montcharmont	entre la place des Célestins et la rue Jean Fabre	Les jeudi 2 février 2017 et jeudi 2 février 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Fabre		Les lundi 20 février 2017 et lundi 27 février 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Pazzi		
				Rue Jean Fabre		
les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Montcharmont	au débouché de la place des Célestins				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1292	La Production Léonis N°0079	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hrant Dink,	parking en face du n° 43, sur 60 m sur les places en épi (côté voie ferrée)	Le vendredi 10 mars 2017, de 8h à 19h
					en face des n° 49 au n° 56, esplanade en gravier entre le n° 52 et la Sucrière	A partir du lundi 27 février 2017, 17h, jusqu'au samedi 11 mars 2017, 2h
					sur les places de livraisons aux abords du n° 42	
1293	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Antonin Poncet	sur 10 m, au droit de la rue de la Charité	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gasparin	sur 10 m, au droit de la place Bellecour	
1294	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Guillotière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 164	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au jeudi 16 février 2017
1295	L'établissement Français du Sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Mangini	côté impair, sur 40 m face au n° 22	Le lundi 13 février 2017, de 7h30 à 14h
1296	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Julien	entre le n° 19 et le n° 23	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 19 et le n° 23	
1297	Production Léonis N° 0079	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le barnum cantine et 2 véhicules seront autorisés	Place Edouard Commette		Le mardi 21 février 2017, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Esquirol	sur le trottoir Nord, angle rue Viala	A partir du mardi 21 février 2017, 14h, jusqu'au mercredi 22 février 2017, 21h
				Rue Nungesser et Coli	côté impair, sur 50 m au droit de l'avenue Rockefeller	
				Rue Volney	côté pair, de l'avenue Rockefeller à la rue Longefer	
				Rue de la Brèche		
				Place Saint Jean		
Avenue Rockefeller	côté pair, de la rue Nungesser et Coli au boulevard Ambroise Paré					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1298	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchements Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean François Raclet	entre les n° 49 et le boulevard de l'Artillerie	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au mardi 21 février 2017
				Boulevard de l'Artillerie	sur 15 m de part et d'autre de la rue Jean François Raclet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Jean François Raclet	entre les n° 49 et le boulevard de l'Artillerie	
				Boulevard de l'Artillerie	sur 15 m de part et d'autre de la rue Jean François Raclet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean François Raclet	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 49 et le boulevard de l'Artillerie	
				Boulevard de l'Artillerie	côté Est, sur 15 m de part et d'autre de la rue Jean François Raclet	
		un cheminement piétons sera maintenu en permanence au droit des fouilles	Avenue Jean François Raclet	trottoir Nord, entre les n° 49 et le boulevard de l'Artillerie		
		un cheminement piétons sera maintenu en permanence au droit des fouilles	Boulevard de l'Artillerie	trottoir Ouest, sur 15 m au Nord de la rue Jean François Raclet		
1299	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Verger	contre allée Est, entre l'avenue Paul Santy et le n° 3	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au samedi 25 février 2017
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
1300	Asp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du mardi 14 février 2017 jusqu'au mercredi 15 février 2017
1301	Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion bras	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Jean Vallier	sur 25 m au droit du n° 108	Le lundi 13 février 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 108	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1302	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sous couvert du Lyvia n° 201618021	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Saint Romain	sur 30 m au droit du n° 43	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au mercredi 22 février 2017, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 43	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au mercredi 22 février 2017
1303	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sous couvert du Lyvia n° 201616990	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Montri-bloud	entre le n° 13 et n° 17	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
1304	Bouygues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'éclairage public	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue des Lilas	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au mercredi 15 février 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
					au débouché sur la rue des Alouettes	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au mercredi 15 février 2017, de 9h à 16h
1305	Production Léonis N° 0079	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Comédie		Le jeudi 23 février 2017, de 8h à 10h30
			le barnum cantine et 2 véhicules seront autorisés	Place Louis Pradel		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord, sauf pour le Lyon City Bus	A partir du jeudi 23 février 2017, 5h, jusqu'au vendredi 24 février 2017, 22h
				Place des Terreaux	côté Hotel de Ville	
			Place Louis Pradel	contre-allée le long de l'Opéra sur 30 m		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
1306	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	Des ponts lourds devront être positionnés sur les fouilles pendant les périodes d'activités du chantier, afin de maintenir un cheminement piétons.	Rue Smith	sur 15 m, au droit du n° 1	A partir du mardi 14 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		côté pair, sur 20 m en face du n° 3		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
1307	Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de canalisations d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Ambroise Paré	sens Sud/Nord, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bataille	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au mercredi 31 mai 2017	
			la piste cyclable sera interrompue en fonction de l'avancement des travaux				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				côté Est, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bataille
			un cheminement piétons de 1,40 m sera maintenu				trottoir Est, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bataille
1308	Production Léonis N° 00079	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	côté pair, de la rue Montgolfier à la rue Tête d'Or, et du n° 55 au n° 61	A partir du vendredi 24 février 2017, 16h, jusqu'au samedi 25 février 2017, 20h	
				Rue Jacques Moyron	des deux côtés de la chaussée, du boulevard des Belges à la rue Montgolfier		
				Rue Jean Jacques de Boissieu	entre la rue Jacques Moyron et la rue Tête d'Or		
				Boulevard des Belges	du n° 49 à l'entrée du Parc située au niveau de la rue Duquesne		
1309	Lyon City Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration d'agence commerciale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Chenavard	sur 15 m au droit du n° 17 (sur la zone de livraison)	Les mercredi 15 mars 2017 et jeudi 16 mars 2017	
1310	Bcca2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 9 m au droit de l'immeuble situé au n° 34	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au lundi 13 mars 2017	
1311	Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 439/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	sur 10 m au Sud du n° 6	A partir du vendredi 3 février 2017, 7h30, jusqu'au mardi 28 février 2017, 17h30	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
1312	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau, Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Mouton Du-vernet	côté pair, entre le n° 32 et le n° 36	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au samedi 11 février 2017, de 7h30 à 16h30	
1313	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Lyon Levage	Rue Françoise Giroud	entre la rue du Versant et la rue du Parc	Les vendredi 3 février 2017 et lundi 6 février 2017	
			la circulation des véhicules sera interdite				
1314	Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rochaix	côté pair, entre l'avenue Lacassagne et la rue Félix Rollet	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au jeudi 23 février 2017	
1315	Analys Conseils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	L'accès et le stationnement seront autorisés	Rue Louis Blanc	au droit de l'immeuble situé au n° 26	Le mardi 7 février 2017, de 8h à 12h	
1316	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Montée de la Grande Côte	par tronçons successifs	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 21h à 5h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Burdeau			
				Rue Fernand Rey			
				Rue Louis Vitet			
				Rue de la Martinière			
				Rue des Tables Claudiennes			au droit des n° 10 à 25
				Rue Neyret			par tronçons successifs
Rue Tavernier							
1317	Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	des deux côtés de la contre allée Ouest, entre la rue Amedée Bonnet et le n° 112	Le lundi 6 février 2017, de 8h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		contre allée Ouest, sens Sud/Nord, entre la rue Amedée Bonnet et la rue Bugeaud		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre allée Ouest, entre la rue Amedée Bonnet et le n° 112	Le lundi 6 février 2017	
1318	La Métropole/Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	côté Sud, à la sortie du Parking du centre commercial de la Part Dieu	A partir du mardi 7 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	côté Sud, sur 25 m à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1319	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tapis de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue René Leynaud	entre la montée de la Grande Côte et la rue Abbé Rozier	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 7h30 à 17h30
				Montée de la Grande Côte		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la montée de la Grande Côte et la rue Abbé Rozier	A partir du lundi 6 février 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 10 février 2017, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	des deux côtés de la chaussée, entre la montée de la Grande Côte et la rue Abbé Rozier	
				Rue Coysevox	au droit du n° 2	
les véhicules circulant à contre sens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Montée de la Grande Côte	au débouché sur la rue Sergent Blandan	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 7h30 à 17h30			
1320	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réparation urgente de fuite d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Avenue Lacassagne	sens Est/Ouest, entre la rue Trarieux et la rue Constant (sauf TCL)	Le jeudi 9 février 2017, de 8h30 à 16h30
					entre l'avenue Lacassagne et la rue Antoine Lavolette	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Constant	entre l'avenue Lacassagne et la rue Antoine Lavolette	
					sens Est/Ouest, entre la rue Trarieux et la rue Constant (sauf TCL)	
		Une interdiction de tourne à Gauche sera signalée par un panneau B2A	Avenue Lacassagne	au droit de la rue Constant		
1321	Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 9 m au droit de l'immeuble situé au n° 66	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au lundi 6 mars 2017
1322	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ennemond Fousseret	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 3	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 7h30 à 17h30
1323	Eiffage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Yves Farge	côté pair, entre le n° 108 et le n° 120	Les lundi 6 février 2017 et mardi 7 février 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1324	Direction de la Voirie - Service Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de travaux de mise en sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sous la trémie, au débouché du boulevard des Tchéco-slovaques	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 21h à 6h
				Boulevard des Tchéco-slovaques	trémie d'accès au tunnel depuis la grande rue de la Guillotière (sens Sud/Nord)	A partir du lundi 20 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017, de 21h à 6h
					entre la rue Claude Veyron et le boulevard Vivier Merle (sous la trémie Gambetta)	A partir du lundi 20 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017, de 21h à 6h
				Boulevard Marius Vivier Merle	sous la trémie, au débouché du boulevard des Tchéco-slovaques	A partir du lundi 20 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017, de 21h à 6h
				Boulevard des Tchéco-slovaques	entre la rue Claude Veyron et le boulevard Vivier Merle (sous la trémie Gambetta)	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 21h à 6h
trémie d'accès au tunnel depuis la grande rue de la Guillotière (sens Sud/Nord)						
1325	Besacier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élégage	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chevaucheurs	sur le trottoir situé au droit du n° 28 sur 15 m au droit du n° 28	Le mardi 7 février 2017, de 7h30 à 17h30
1326	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élégage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur René Guillet		A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
				Rue Philomène Magnin		
				Rue Danielle Faynel Duclos		
				Rue Paul Bert	entre le n°169 et le n° 171	
				Place Pierre Renaudel		
			Place Henri			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Danielle Faynel Duclos		
				Place Henri		
				Place Pierre Renaudel		
				Rue Paul Bert	entre le n° 169 et le n° 171	
Rue Professeur René Guillet						
Rue Philomène Magnin						
1327	Seea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement d'un poteau d'incendie sous couvert du Lyvia n° 201200666	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Audibert et Laviotte	au droit du n° 6	Les mercredi 8 février 2017 et jeudi 9 février 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir Bus		sur 30 m en face du n° 6	Les mercredi 8 février 2017 et jeudi 9 février 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 6	Les mercredi 8 février 2017 et jeudi 9 février 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1328	Pmg Concet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un bras de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	entre le n° 48 et n° 52 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 48 et n° 52	Le mercredi 8 février 2017
1329	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'intervention dans chambres Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir à contre-sens réservé aux Bus le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus Un autre couloir Bus à contre-sens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Avenue Lacasagne	sens Ouest/Est, sur 30 m au droit du n° 45 sur 10 m, au droit du n° 45 sur 20 m, au droit du n° 45	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 9h à 16h
1330	Cabinet du Maire - Hôtel de Police	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un meeting au Palais des Sports	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Professeur Joseph Renaut	(rond point)	A partir du vendredi 3 février 2017, 22h, jusqu'au samedi 4 février 2017, 15h
1331	Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt provisoire Bus dans le cadre des travaux du Tramway T6 sur Simon Fryd	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Challemel Lacour	côté pair, entre la rue de Gerland et le n° 66	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 31 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1332	Rge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chaponnay	du n° 1 au n° 70	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 21h à 5h
				Rue Garibaldi	du n° 200 au n° 208	
				Rue André Philip	du n° 198 au n° 250	
				Boulevard Marius Vivier Merle	du n° 51 au n° 57	
				Rue des Cuirassiers	du n° 3 au n° 15	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Moncey	du n° 92 au n° 104	
				Rue François Garcin	du n° 17 au n° 22	
				Rue Etienne Dolet	du n° 17 au n° 19	
				Avenue Maréchal de Saxe	du n° 104 au n° 108	
				Quai Victor Augagneur	du n° 22 au n° 24	
				Rue Paul Bert	du n° 80 au n° 87	
				Rue Docteur Bouchut	entre la rue des Cuirassiers et la rue Garibaldi	
				Rue Mazenod	du n° 10 au n° 132	
				Rue Vendôme	du n° 197 au n° 236	
				Rue de la Part Dieu	du n° 1 au n° 99	
				Rue de Sevigné	du n° 1 au n° 15	
Rue Servient	du n° 3 au n° 92					
Cours de la Liberté	du n° 19 au n° 52					
Rue Duguesclin	du n° 215 au n° 229					
Rue de Créqui	du n° 192 au n° 215					
1333	Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gabriel Chevallier	côté Est, sur 9 m à l'Ouest du chemin de Montpellas	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au jeudi 9 mars 2017
1334	Serpolllet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Beauvisage	du n° 154 à l'avenue de Préssensé	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, du n° 154 à l'avenue de Préssensé	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1335	Seea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de préparation de la chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Moulin à Vent	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 18	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017
			le stationnement pour des véhicules de chantier sera autorisé sur trottoir		trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 18	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 7h30 à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1336	Couleur Innovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	sur 15 m, au droit du n° 129	Le lundi 6 février 2017, de 7h30 à 17h
1337	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maéchal Foch	sur 10 m entre le n° 14 et la rue Vaisse	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 8h à 17h
1338	Bati	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'intervention en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté pair, sur 15 m au droit du n° 20	Le mercredi 8 février 2017, de 7h30 à 16h30
1339	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Jean Marcuit	trottoir Nord, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks au débouché de la rue Joannès Carret	Les jeudi 9 février 2017 et vendredi 10 février 2017
1340	Nouvelle Société Celtic Hôtel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 18	Le jeudi 9 février 2017
1341	Hopscotch	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Quarantaine	en face du n° 4 sur 3 emplacements, sauf pour des véhicules Skoda	A partir du lundi 20 février 2017, 17h, jusqu'au jeudi 23 février 2017, 10h
1342	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme Rue Sainte Clotilde	sur 20 m en face du n° 59 sur 20 m au droit du n° 2	Les jeudi 9 février 2017 et vendredi 10 février 2017, de 7h30 à 17h30
1343	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Seguin	côté pair, entre le n° 4 et le cours Suchet	Les jeudi 9 février 2017 et vendredi 10 février 2017, de 7h30 à 16h30 Les lundi 13 février 2017 et mardi 14 février 2017, de 7h30 à 16h30 Les jeudi 9 février 2017 et vendredi 10 février 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1344	Sci Coco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera gérée au droit du véhicule de chantier	Rue Antonin Laborde	trottoir Sud, sur 10 m de part et d'autre du n° 15	Le jeudi 9 février 2017, de 5h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 15	
1345	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF sous couvert du Lyvia n° 201615432	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Berthelot	sur la voie de tourne à gauche donnant accès au boulevard des Tchécoslovaques au droit du n° 201 et n° 205	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 9h à 16h
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier pendant les horaires de chantiers		trottoir Nord, au droit du n° 201 et n° 205	
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période chantier afin de préserver le cheminement piétons			
1346	Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Garet	entre la rue de l'Arbre Sec et la rue Pizay	Le vendredi 10 février 2017, de 6h à 10h
1347	Legros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau CRITER pour le compte VMPA	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue De Gerland	sens Nord/Sud, sur 30 m de part et d'autre du n° 104	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 104	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1348	Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 3 m, au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au mercredi 22 février 2017
1349	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Paul Sisley	au droit de la rue Saint Philippe au droit de la rue Saint Maximin	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 9h à 16h
1350	Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement en accord avec le LYVIA n° 201600014	la circulation des véhicules sera interdite	Montée des Genovefains	entre la montée Saint Laurent et le chemin de Choulans	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au lundi 20 février 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la montée Saint Laurent et le chemin de Choulans	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1351	Sapitec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Sapitec	Rue des Deux Places	trottoir Nord, au droit du n° 2	Le jeudi 9 février 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 2	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1352	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF en accord avec le Lyvia :201616679	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Thimonnier	sur 10 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 13 février 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 24 février 2017, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, station «Bluely» comprise	
1353	Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rued de Trion	sur 15 m au droit de la rue de Tourelles	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 9h à 16h
1354	Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Stalingrad	sur 15 m, entre le n° 163 et le n° 165	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
1355	Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, entre la rue Garibaldi et la rue Moncey	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017
				Rue Garibaldi	transports collectifs en site propre Est, entre le cours Lafayette et la rue Robert	
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir à contresens réservés aux véhicules de services réguliers urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de travaux côté Nord	Cours Lafayette	sens Est/Ouest, entre la rue Barrier et la rue Garibaldi	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation, entre la rue Garibaldi et la rue Juliette Récamier	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017, de 8h à 17h
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair (Sud), partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Moncey				
1356	Hôtel de Police	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération judiciaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Albert Falsan	du n° 1 au n° 3, sur 9 emplacements	Le lundi 13 février 2017, de 8h à 20h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1357	Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacasagne	côté pair, sur 10 m de part et d'autre de la rue Professeur Rochaix	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au jeudi 23 février 2017
1358	Lycée Chevreul Lestonnac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'un calicot, au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel du Lycée	Boulevard des Tchéco-slovaques	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 2	Le lundi 13 février 2017, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m au droit du n° 2	
1359	Voute	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au lundi 13 mars 2017
1360	Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savoie	sur 8 m entre le n° 5 et le n°7	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au dimanche 5 mars 2017
1361	Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Waldeck Rousseau	trottoir impair (Est), entre le boulevard Jules Favre et la rue Waldeck Rousseau	Le lundi 13 février 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre les n° 62 et le boulevard Jules Favre	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre les n° 62 et n° 66	Le lundi 13 février 2017, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 62 et n° 66	Le lundi 13 février 2017
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché du boulevard Jules Favre	
1362	Yaafa Falafel Company	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26 (sur emplacement de desserte)	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017
1363	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux le remplacement de canalisation de gaz	la circulation des véhicules et des cycles sera interdite	Montée des Esses	(chemin Serin), entre le rond point de Serin et la rue de la Poudrière	A partir du lundi 6 février 2017, 9h, jusqu'au vendredi 10 février 2017, 17h
1364	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pernon	entre le n° 43 et la rue Henon	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 18	
					des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 18	
des deux côtés, entre le n° 43 et la rue Henon						

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1365	Sas Louargoh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	Le jeudi 9 février 2017
1366	I M S R N	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	La circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclables devront circuler à pied le long du chantier	Centre d'échange Per-rache	sous la route Ouest, (piste cyclable), sur 40 m au Sud de la place Carnot	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au samedi 11 février 2017
1368	Service des Tunnels du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Routier de la Croix Rousse	dans le tube routier	A partir du lundi 13 février 2017, 22h, jusqu'au mardi 14 février 2017, 6h
1369	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Philippe de Lassalle		A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au mercredi 8 février 2017
				Rue Bourmes		
				Rue Bony		
			Rue Philippe de Lassalle			
			Rue Bourmes			
			Rue Bony			
1370	Saunier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier en accord avec l'autorisation de voirie n° 580/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du samedi 4 février 2017 jusqu'au samedi 4 mars 2017
1371	Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 556/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 5 m au droit du n° 33	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au mercredi 8 mars 2017
1372	Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	sens Nord/Sud, voie de tourne à droite au droit du grand Hôtel Dieu	Le lundi 6 février 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
1373	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 552/17	l'installation de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée	Rue Romarin	sur 5 m sur la zone de desserte située au droit des n° 31/33	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au jeudi 23 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1374	Blanchet Métallerie du Forez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	La circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée	Quai Perrache	sur 15 m, au droit de la façade située au n° 12	Le mercredi 8 février 2017, de 7h à 12h
1375	Seo Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté pair, sur 10 m au droit du n° 88	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
1376	Ncf Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 555/17	La mise en place d'une emprise de chantier du demandeur sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Polycarpe	sur 6 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 14/16	Le vendredi 10 février 2017, de 7h à 18h
1377	La Mairie du 6ème arrondissement et de Theoriz Studio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une mise en lumière	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Jules Favre	sens Nord/Sud, dans le couloir réservé aux transports en commun	A partir du vendredi 10 février 2017, 8h, jusqu'au dimanche 12 février 2017, 9h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	contre allée Ouest, partie comprise entre la rue Juliette Récamier et la rue Général Brosset	Les vendredi 10 février 2017 et samedi 11 février 2017, de 17h à 23h Les vendredi 10 février 2017 et samedi 11 février 2017, de 17h à 23h45
1378	Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Place des Jacobins	côté Nord, sur 15 m au droit de la rue de Brest	Le jeudi 9 février 2017, de 7h30 à 16h
1379	Martine Mezin Cuetan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017
1380	Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domer	10 m au droit du n° 60	Le vendredi 10 février 2017
1381	Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Royale	sur le trottoir situé au droit du n° 29	Le jeudi 9 février 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m, au droit du n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1382	Prestig Immo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	côté impair, sur 10 m au droit du n° 27	Le vendredi 10 février 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1383	Jaymot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	A partir du vendredi 10 février 2017 jusqu'au lundi 6 mars 2017
1384	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Commandant Charcot	sur 10 m, au droit des trappes d'accès aux chambres du réseau de Télécom, située entre le n° 92 et le boulevard des Provinces situé sur la commune de Sainte Foy Les Lyon	Le vendredi 10 février 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée			
1385	Blb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à des véhicules de chantier dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de l'ENS	la circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée au droit du chantier	Place de l'école		A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			la circulation des véhicules sera autorisée à 10 km/h pour accéder au chantier de réhabilitation			A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
1386	Gst Partners	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Challemel Lacour	côté pair, sur 15 m au droit du n° 6	Les lundi 13 février 2017 et vendredi 24 février 2017
1387	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement de canalisation gaz	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable qui leur est réservée	Montée des Esses	(chemin de Serin), entre le rond point de Serin et la rue de la Poudrière	A partir du samedi 11 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			A partir du samedi 11 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 7h30 à 9h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»			A partir du samedi 11 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 9h à 16h
1388	Direction de l'Eau et des entreprises adjudicataires du lot II et du lot III dans le cadre des travaux du Tramway T6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'assainissement et d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite à l'avancée du chantier	Avenue Jean Mermoz	chaussée Nord, entre le boulevard Pinel et le boulevard Ambroise Paré	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au lundi 27 mars 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		chaussée Sud, entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel	
			la circulation générale pourra s'effectuer à double sens sur la chaussée Sud, en fonction des emprises de chantier		entre le boulevard Ambroise Paré et le boulevard Pinel	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Sud, entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Nord, entre le boulevard Pinel et le boulevard Ambroise Paré	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1389	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux le remplacement de canalisation de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Montée des Esses	(chemin de Serin), entre le rond point de Serin et la rue de la Poudrière	A partir du samedi 11 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 16h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»			A partir du samedi 11 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 18h à 7h
1390	Agos Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Germain	sur 15 m, au droit du n° 44	A partir du mardi 14 février 2017 jusqu'au mercredi 15 février 2017
1391	Only Lyon / N° 56	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le lancement Collector n° 9	l'installation d'un container sera autorisée	Place Bellecour	à proximité du pavillon d'accueil de l'Office du Tourisme	A partir du vendredi 7 avril 2017, 9h, jusqu'au samedi 8 avril 2017, 20h
1392	Sade - Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, entre la rue Laënnec et la rue Baudrand	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au vendredi 7 avril 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Nord/Sud, entre la rue Baudrand et la rue Laënnec	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
1393	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules dont PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sera interdite	Boulevard des Belges	sens Est/Ouest, partie comprise entre la rue Dugesclin et la rue Garibaldi	A partir du mardi 7 février 2017 jusqu'au mercredi 8 février 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garibaldi	chaussée principale, partie comprise entre le boulevard des Belges et la rue Lieutenant Colonel Prévost	
				Boulevard Des Belges	sens Ouest/Est, partie comprise entre la rue Morellet et la rue Garibaldi	
1394	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le renouvellement de câble électrique BTA (Enedis)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dugas Montbel	entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Collonge	entre le n° 13 et la rue Dugas Montbel	
				Rue Dugas Montbel	des deux côtés, entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	
				Rue Claudius Collonge	des deux côtés, entre le n° 13 et la rue Dugas Montbel	
1395	Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	entre le n° 15 et le n° 56	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 21h à 6h
				Rue Garibaldi	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Bonnel	
				Rue Général Mouton Duvernet	entre la rue du Dauphiné et la rue Jeanne Hachette	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
1396	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GAZ sous couvert du Lyvia n° 201602751	la circulation des véhicules autorisés pourra être interrompue à l'intérieur du site propre en fonction de l'avancée du chantier	Rue Challemel Lacour	sens Ouest/Est, sur 40 m au droit du n° 130	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 40 m au droit du n° 130				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 40 m au droit du n° 130				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
1397	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit des chambres Télécoms situées au n° 37	Le vendredi 10 février 2017			
1398	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sous Lyvia n° 201700334	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Montée de l'Observance	entre le n° 77 et le boulevard Antoine de Saint Exupéry	A partir du samedi 11 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 7h à 16h			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard Antoine de Saint Exupéry	entre le n° 20 et la montée de l'Observance				
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée de l'Observance	entre le n° 77 et le boulevard Antoine de Saint Exupéry	A partir du samedi 11 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017		
			Boulevard Antoine de Saint Exupéry		entre le n° 20 et la montée de l'Observance				
			1399	Dubois Isolation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Joseph Chapelle	entre le n° 1 et n° 3	Les lundi 13 février 2017 et mardi 14 février 2017, de 9h à 16h
						la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Berthelot	au droit des n° 342 et n° 344	
Rue Joseph Chapelle	entre le n° 1 et n° 3								
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	au droit des n° 342 et n° 344							
1400	3 Débarras	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 88	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au mardi 14 février 2017, de 7h à 19h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1401	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis et Orange dans le cadre du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Henri Barbusse	à l'intérieur du couloir Bus, entre le n° 14 et la rue Pierre Delore	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès de transport en commun		sens Est/Ouest, entre la rue Henri Barbusse et la rue Garon Duret	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Delore	entre la rue Garon Duret et la rue Henri Barbusse	A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au lundi 27 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 77 et la rue Paul Cazeneuve	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Barbusse	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 14 et la rue Pierre Delore	
			une déviation sera mise en place lors des travaux par les rues	Rue Paul Cazeneuve , /rue Jean Chevaller et la rue Villon		A partir du lundi 6 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017, de 9h à 16h30
1402	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit du chantier	Rue Pré Gaudry	trottoir Sud, sur 30 m à l'Est de la rue Félix Brun	A partir du mercredi 8 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
				Rue Félix Brun	trottoir Est, sur 30 m au Sud de la rue Pré Gaudry	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pré Gaudry	sur 30 m à l'Est de la rue Félix Brun	
				Rue Félix Brun	sur 30 m au Sud de la rue Pré Gaudry	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pré Gaudry	sur 30 m à l'Est de la rue Félix Brun	
				Rue Félix Brun	sur 30 m au Sud de la rue Pré Gaudry	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pré Gaudry	côté Sud, sur 30 m à l'Est de la rue Félix Brun	
				Rue Félix Brun	côté Est, sur 30 m au Sud de la rue Pré Gaudry	
1403	La Métropole/ Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des cycles sera interdit	Rue de la Villette	devant la gare de la Part Dieu, au droit des arceaux vélo	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017
1404	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place de la Croix Rousse	côté Sud/Est, en face du n° 27	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1405	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Beauvisage	entre le boulevard des Etats Unis et la rue Ludovic Arrachart	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au mercredi 15 février 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue Ludovic Arrachart et le boulevard des Etats Unis	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au vendredi 10 février 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Ludovic Arrachart	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au mercredi 15 février 2017
1406	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bossuet	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 70	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 70	
1407	Sytral et des entreprises ddjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie C3	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Geneviève	sur 10 m, en face de l'immeuble situé au n° 52	A partir du vendredi 10 février 2017 jusqu'au vendredi 31 août 2018
1408	Férréol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Basse Combalot	côté pair, sur 6 m au droit du n° 14	A partir du mardi 14 février 2017 jusqu'au mardi 14 mars 2017
1409	Visotec Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marietton	trottoir Sud, entre la rue Saint Simon et la rue Berjon	Les mercredi 15 février 2017 et jeudi 16 février 2017, de 7h à 19h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Ouest/Est, entre la rue Saint Simon et la rue Berjon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre la rue Berjon et la rue Saint Simon	
1410	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de Trion	sur 20 m, au droit du n°44	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 23h à 5h
1411	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ravat	entre le n° 18 et la rue Seguin	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Seguin	sur 10 m, au droit du n° 29	
				Rue Ravat	côté impair, sur 10 m au droit du n° 29	
					des deux côtés, entre le n° 18 et la rue Seguin	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1412	Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera interdite en alternance en fonction de l'avancée du chantier	Boulevard Pinel	en alternance sur les traverses piétonnes Nord et Sud, de part et d'autre de l'avenue d'Esquirol	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Pascal et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard Pinel et la rue Pascal	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Ouest du boulevard Pinel	
					côté Ouest, sur 20 m de part et d'autre de l'avenue de Esquirol	
1413	Lmcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Bains	côté impair, sur 5 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 15 février 2017 jusqu'au mercredi 15 mars 2017
1414	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de Enedis en accord avec le Lyvia: 201700943	la circulation des piétons sera interdite	Impasse de Tourvielle	sur le trottoir situé au droit du n° 3 bis, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au lundi 13 mars 2017, de 8h30 à 16h30
1415	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre câble dans chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clotilde Bizolon	côté impair, entre le n° 11 et la place Antoine Vollon	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 8h à 17h
1416	Bme Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Loucheur	côté impair, sur 25 m au droit du n° 17	A partir du mercredi 15 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
1417	Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Claire	sur 30 m au droit du n° 63	Les mercredi 15 février 2017 et jeudi 16 février 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 63	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1418	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF sous couvert du Lyvia n° 201614793	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Grande Rue de la Guillotière,	sur 30 m au droit du n° 136	A partir du mercredi 15 février 2017 jusqu'au mercredi 22 février 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 136	A partir du mercredi 15 février 2017 jusqu'au mercredi 22 février 2017
1419	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201701382	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Berthelot	au droit du n° 268	A partir du mercredi 15 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 268	A partir du mercredi 15 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1420	La Médiathèque de Gerland	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de livraison de mobilier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Monod	côté pair, sur 20 m au droit du n° 32	A partir du mercredi 15 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017, de 7h à 19h
1421	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Henri Gorjus	sur 20 m, au droit du n° 52	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 52	
1422	Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	La circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise Jean Rivière	Rue Saint Nestor	trottoir Nord, entre la rue Santos Dumont et la rue Henri Pensier	Le jeudi 16 février 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Santos Dumont et la rue Henri Pensier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Santos Dumont et la rue Henri Pensier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1423	Mgb/ Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Place Carnot	chaussée Ouest	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 9h à 16h
				Rue Henri IV	entre la rue Franklin et la place Carnot	
				Rue de Condé	entre la rue d'Enghein et la rue Henri IV	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	des deux côtés, chaussée Ouest	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
				Cours de Verdun Gensoul	côté Nord, sur 20 m à l' Ouest de la place Carnot	
				Rue Henri IV	côté Est, sur 20 m au Nord de la place Carnot	
1424	Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Antoine	entre la rue Baraban et la rue du Milieu	A partir du mercredi 15 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Baraban et la rue du Milieu	
1425	Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Millon	Rue de l'Université	trottoir Sud, au droit du n° 50	Le vendredi 17 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, au droit du n° 50	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1426	Entreprises Perrier - Segex	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Challemel Lacour	chaussée Sud, entre le boulevard de l'Artillerie et la rue Champagneux	A partir du vendredi 17 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		d, (hormis au niveau du carrefour avec le boulevard de l'Artillerie donnant accès à l'espace Henri Vallée) entre le boulevard de l'Artillerie et la rue Champagneux	A partir du vendredi 17 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Sud, entre le boulevard de l'Artillerie et la rue Champagneux	A partir du vendredi 17 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard de l'Artillerie et la rue Champagneux	A partir du vendredi 17 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
1427	Eurl Monnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre câble Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grôlée	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	Le mercredi 15 février 2017, de 7h30 à 17h30
1428	Free	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté impair, sur 15 m au droit du n° 27	Le mercredi 15 février 2017, de 7h à 17h30
1429	Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue Albert Falsan	trottoir Est, sur 30 m au Nord de la rue Charles Porcher	A partir du lundi 20 février 2017 jusqu'au mardi 20 février 2018
			un homme trafic devra gérer la circulation des véhicules à l'entrée de l'emprise de chantier	Rue Charles Porcher	trottoir Est, sur 50 m à l'Est de la rue Albert Falsan au droit de la voie pompier	
1430	Geoscan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, entre le n° 152 et le n° 156	A partir du mercredi 15 février 2017 jusqu'au jeudi 16 février 2017, de 7h30 à 17h
1431	Batisens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bonnard	trottoir pair, entre le n° 16 et le n° 20	Les jeudi 16 février 2017 et vendredi 17 février 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place de la Renaissance et la rue Julien	
			la circulation des véhicules et des cycles sera interdite		entre la route de Genas et la rue Antoinette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la place de la Renaissance	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1432	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles dans chambre Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Gaspard André	entre le quai des Celestins et la place des Celestins	Les jeudi 16 février 2017 et vendredi 17 février 2017, de 22h à 0h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur le quai des Celestins	
			Les véhicules curculant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire			
1433	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Isidore	sur 30 , au droit du n° 10	A partir du jeudi 16 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 10	
1434	Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	sur 10 m, au droit du n° 43	Le jeudi 9 février 2017
1435	Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Barre	trottoir impair, 20 m au droit du n° 9	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au mardi 14 février 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 , au droit du n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 9	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au mardi 14 février 2017, de 7h à 16h30
1436	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Charles Richard	sur 30 m, au droit du n° 25	A partir du jeudi 16 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 25	
1437	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	Des ponts lourds devront être positionnés sur les fouilles pendant les périodes d'inactivités du chantier, afin de maintenir un cheminement piétons en permanence	Rue Charles Richard	trottoir impair, au droit du n° 25/27	A partir du jeudi 16 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 25/27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 25/27	
1438	Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	côté pair, sur 15 m au droit du n° 52	Le jeudi 16 février 2017, de 8h à 12h
1439	Dem ' Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 276	Le jeudi 16 février 2017
1440	Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès Parking	Centre d'échange Per-rache	voûte Est	A partir du lundi 20 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1441	Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	côté pair, sur 20 m au droit du n° 12	A partir du lundi 20 février 2017 jusqu'au mardi 21 février 2017, de 7h30 à 16h30
1442	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre câble dans chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	côté impair, sur 10 m au droit du n° 55	A partir du lundi 20 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017, de 7h30 à 16h30
1443	Sept Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jules Courmont	sur 7 m, au droit du n° 8/9	A partir du lundi 20 février 2017 jusqu'au dimanche 19 mars 2017
1444	La Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bourgelat	entre la rue Vaubecour et le quai Maréchal Joffre	A partir du mardi 7 février 2017 jusqu'au mercredi 8 février 2017, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
1445	Sytral et des entreprises Cofely Axima / Cofely Ineo / Def / Kone / Sici et Desautel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de travaux d'entretien et de maintenance	l'arrêt d'un véhicule chantier du demandeur sera autorisé	Place de Milan	au droit des n° 19 et 21 boulevard Marius Vivier Merle	A partir du jeudi 9 février 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017, de 7h à 18h
1446	La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Ruche	côté pair, entre le n° 2 et le n° 6	Le jeudi 9 février 2017, de 7h30 à 16h30
1447	Kimefeld	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Richan	sur 20 m, au droit du n° 21	Le vendredi 10 février 2017, de 7h à 21h
1448	Bonfond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Louis Paufigue	entre la rue Marcel Gabriel Rivière et la rue de la République	Le lundi 13 février 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Gabriel Rivière	côté pair, sur 20 m au droit du n° 6	
1449	Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 15 m au droit du n° 153	Le vendredi 10 février 2017, de 13h à 18h
1450	Stéphan Métallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Smith	entre la cours Suchet et la rue Dugas Montbel	Le mardi 14 février 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1451	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'un opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Saint Cyr	sens Sud/Nord, sur 25 m au droit du n° 136	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au mardi 14 février 2017, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
1452	Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 10 m au droit du n° 185	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au jeudi 16 février 2017
1453	Lyon Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage et de pose de film sur palissade	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Mon-trochet	entre le cours Charlemagne et le Parking du centre commercial Confluence	A partir du mardi 14 février 2017 jusqu'au jeudi 16 février 2017, de 9h à 16h
1454	Axians Fibre Centre Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté impair, sur 10 m au droit du n° 49	Le mardi 14 février 2017
1455	L'Auditorium	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une captation vidéo	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre les n°82 et 84	A partir du vendredi 10 février 2017, 7h, jusqu'au samedi 11 février 2017, 0h
1456	Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'aménagement rue Garibaldi	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue du Pensionnat	sur 20 m, au droit de la rue Garibaldi	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur 30 m, au droit de la rue d'Arménie	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains		contre allée Est, sens Sud/Nord entre la rue de l'Abondance et la rue du Pensionnat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au Sud de la rue d'Arménie	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017, de 7h30 à 17h
1457	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau sous couvert du Lyvia n° 201616695	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Anvers	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 112 et le n° 116	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1458	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Termier	sur 40 m, au Sud de la Grande rue de Saint Rambert	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au jeudi 16 février 2017, de 7h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 40 m au Sud de la Grande rue de Saint Rambert	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au jeudi 16 février 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1459	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	côté pair, sur 20 m au droit du n°28	A partir du jeudi 16 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017
1460	Eiffage Energie Thermie et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de chauffage urbain pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest / Est, entre le boulevard des Brotteaux et le tunnel Vivier Merle	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 10 mars 2017
			la circulation sera interdite dans le couloir à contre-sens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun		sens Est/ Ouest entre le boulevard Jules Favre et le boulevard des Brotteaux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation, entre le boulevard des Brotteaux et le boulevard Jules Favre	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord), partie comprise entre le boulevard des Brotteaux et la rue Ney	
1461	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERT	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pasteur	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	Le vendredi 10 février 2017
				Avenue Berthelot	côté impair, sur 10 m au droit du n° 185 (le long de la plateforme du Tramway)	
1462	Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Place Carnot	Mail piétonnier Est, entre le cours Verdun Recamier et la rue Condé	A partir du lundi 20 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Duhamel	entre la rue de la Charité et la place Carnot Est	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour l'accès au chantier	Place Carnot	chaussée Est, entre le cours Verdun Recamier et la rue Condé	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour livraisons	Rue Duhamel	entre la rue de la Charité et la place Carnot Est	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	chaussée Est, des deux côtés entre le cours Verdun Recamier et la rue Duhamel	
			Le stationnement sera autorisé pour les livraisons	Rue Duhamel	entre la rue de la Charité et la place Carnot	
1463	Bati Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gorge de Loup	côté impair, sur 10 m face au n° 14	Le vendredi 10 février 2017
1464	Rehome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au lundi 27 février 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1465	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bellecombe	trottoir impair (Est), entre le n° 81 et le cours Lafayette	Le mardi 14 février 2017, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Lannes	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Lannes et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 81 et le cours Lafayette	Le mardi 14 février 2017
1466	Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de réseau de canalisations dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 99	A partir du mardi 14 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
1467	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Antonin Poncet	sur 10 m, au droit de la Charité	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Gasparin	sur 10 m, au droit de la place Bellecour	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
1468	Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration et la manoeuvre d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 15 m au droit du n°26	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017
1469	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue François Dauphin	sur 40 m au droit du n° 16	Le jeudi 16 février 2017, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée			
1470	L'établissement Abel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourgelat	côté impair, sur une longueur de 11 m à l'Est de la rue Guynemer	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
1471	L'établissement Alter Ego	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	au droit du n° 42, sur une longueur de 3 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
1472	L'établissement Au Vilain Petit Canard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	au droit du n° 41, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
1473	Péage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	sur 10 m, au droit du n° 34	A partir du lundi 20 février 2017 jusqu'au lundi 27 février 2017
1474	L'établissement Axotel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Antoine Petit	côté pair, sur 5 m au droit du n° 12	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
1475	L'établissement Ban Thai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 34, sur une longueur de 7 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1476	L'établissement Beijing 8	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	au droit du n° 23, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
1477	L'établissement Best Bagels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	au droit du n° 14, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
1478	L'établissement Big Fernand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 36, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
1479	L'établissement Bistro Ferrandière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 6, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
1480	L'établissement Bistrot La Varenne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Docteur Gailleton	au droit du n° 5, sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
1481	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux ERDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Berthelot	au droit du n° 186	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au mercredi 22 février 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, au droit du n° 186	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au mercredi 22 février 2017
1482	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de l'Université	côté Sud, entre la rue Bechevelin et la rue Sébastien Gryphe sur 10 m au droit du n° 30, côté pair et sur 10 m au droit du n° 47 côté impair	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 24 février 2017
1483	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF, n° LYVIA: 201701703	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Victor Lagrange	sur 25 m au droit du n° 3	A partir du mardi 14 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 3	A partir du mardi 14 février 2017 jusqu'au mardi 28 février 2017
1484	Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur une antenne relais	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lalande	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 9	Le jeudi 16 février 2017, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 9	Le jeudi 16 février 2017
1485	Engie Energie Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	sur 5 m, au droit du n°4	A partir du vendredi 10 mars 2017 jusqu'au vendredi 17 mars 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1486	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre câbles Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	sur 10 m, au droit du n° 28	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf les jours de marché	Quai des Célestins	côté Ouest, sur 10 m au droit de la rue de Savoie	
1487	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, sur 10 m au droit du n° 86	A partir du mardi 14 février 2017 jusqu'au mardi 7 mars 2017
1488	Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 10 m, au droit du n° 25	Le vendredi 17 février 2017, de 7h30 à 17h
1489	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon, Direction de l'eau	la circulation des cycles sera interdite	Rue Bonnard	sens Nord/Sud, entre le n° 10 et le n° 20	A partir du lundi 20 février 2017 jusqu'au vendredi 3 mars 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 10 et le n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 10 et le n° 20	
1490	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Repos	sur 15 m de part et d'autre de la rue Camille Roy	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
				Rue Camille Roy	côté impair entre le n° 1 et n° 3	
				Rue de l'Abbé Boisard	côté pair entre le n° 6 et n° 10	
				Rue d'Anvers	des deux côtés entre le n° 1 et la rue Garibaldi	
				Quai Claude Bernard	côté pair entre le n° 20 et n° 34	
				Rue du Capitaine Robert Cluzan	côté pair entre le n° 6 et n° 10	
			Rue Galland	côté pair entre le n° 16 et n° 24		
			Rue Elie Rochette	côté impair entre le n° 19 et n° 23		
			Rue Victor Lagrange	côté pair entre le n° 16 et n° 24		
			Rue Parmentier	sur 20 m de part et d'autre de la rue Cd Famille		
			Rue des Bons Enfants	côté impair entre le n° 65 et n° 69		
			Rue Jaboulay	entre le n° 2 et la rue Lagrange		
			Rue Béchevelin	côté pair entre le n° 32 et n° 36		
			Rue André Bollier	côté pair entre le n° 4 et n° 8		
Rue Marcel Mérieux	côté pair entre le n° 122 et n° 124					
Rue du Rhône	côté impair entre le n° 147 et n° 151					
					côté impair entre le n° 15 et n° 19	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1490	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Victor La-grange	côté pair entre le n° 50 et n° 52	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
				Rue Montesquieu	côté pair entre le n° 10 et n° 14	
				Rue Pierre Semard	côté pair entre le n° 16 et n° 20	
				Rue Challemel Lacour	côté pair entre le n° 40 et n° 44	
				Rue Paul Massimi	côté pair entre le n° 4 et 8	
				Rue des Verriers	côté pair entre le n° 8 et n° 12	
				Route de Vienne	côté pair entre le n° 4 et n° 8	
1491	Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts dans une copropriété	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 123	A partir du vendredi 17 février 2017 jusqu'au lundi 20 février 2017, de 7h à 18h
1492	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réparation d'une fuite d'eau sur canalisation (urgent)	la circulation des piétons sera interdite	Avenue du Plateau	trottoir Ouest, entre le n° 240 et le n° 228	Le mercredi 8 février 2017, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 40 m, de part et autre de la rue des Erables	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 40 m, de part et autre de la rue des Erables	
1493	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépannage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté impair, sur 15 m au droit du n° 15	Le vendredi 10 février 2017
1494	Millot Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté impair, entre le n° 223 et le n° 227	A partir du lundi 13 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
1495	TIn Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise TIn Nettoyage	Boulevard Jules Carteret	trottoir Nord	A partir du mardi 14 février 2017 jusqu'au vendredi 17 février 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la piste cyclable sera interrompue		sens Nord/Sud, sur la voie d'accès dénommée Espace Henry Vallée	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Ouest, sur la voie d'accès dénommée Espace Henry Vallée	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1496	Stéphane Fraison	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 82	A partir du samedi 18 février 2017 jusqu'au lundi 20 février 2017
				Rue Pierre Corneille	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 3	

Registre de l'année 2017

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Maur	Audrey	Adjoint technique 2 ^e classe	Stagiaire	2/5/2016		Arrete rectific rsa
Muzard	Pierre miguel	Gardien de police municipale	Stagiaire	2/11/2016		Arrete rectific rsa
Rolland	Nicole	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Stagiaire	10/10/2016		Arrete rectific rsa
Andrison	Jeremy	Adjoint technique	Stagiaire	1/2/2017	Ru	Nomination stagiaire
Chibane	Vanessa	Adjoint technique	Stagiaire	1/2/2017		Nomination stagiaire
Du mont	Sandy	Adjoint technique	Stagiaire	1/1/2017		Nomination stagiaire
Gourdon	Corentin	Adjoint technique	Stagiaire	2/1/2017	Deu	Nomination stagiaire
Lamasse	Bruno	Adjoint administratif ppal 2 ^e (c2)	Stagiaire détaché	1/1/2017	Ma9	Nomination stagiaire
Watrigant	Camille	Adjoint administratif (c1)	Stagiaire	1/1/2017	Ma9	Nomination stagiaire
Le coz	Marine	At2	C	15/12/2016	Enfance	Nomination stagiaire
Barratier	Margot	At2	C	1/11/2016	Enfance	Nomination stagiaire
Marie	Blandine	Eje	B	1/12/2016	Enfance	Nomination stagiaire
Desaintjean	Marie-thérèse	At2	C	1/9/2016	Enfance	Nomination stagiaire
Pompanon	Marine	Auxiliaire puériculture 1 ^{ère} classe	C	1/7/2016	Enfance	Nomination stagiaire
Chippier	Céline	At2	C	1/9/2016	Enfance	Nomination stagiaire
Bayle	Marion	Gardien de police municipale	Titulaire	1/1/2017	Pm	Reintegration
Com	Stephane	Brigadier chef ppal	Titulaire	1/1/2017	Pm	Reintegration
Ciracyan	Romy	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Titulaire	2/1/2017	Direction des assemblées	Recrutement par voie de mutation

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Da rocha	Melanie	Adjoint administratif 2 ^e classe	Contractuel	1/11/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
El ouarrak	Redouane	Adjoint technique de 2 ^e classe	Contractuel	1/11/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
El yabadi	Sabah	Adjoint technique de 2 ^e classe	Contractuel	1/10/2016	CCAS	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
El yabadi	Sabah	Adjoint technique de 2 ^e classe	Contractuel	20/10/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
Hammache	Leila	Adjoint technique 2 ^e classe	Contractuel	1/11/2016	CCAS	Recrutement remplaçant
Bocquet	Lionel	Adjoint technique de 2 ^e classe	Contractuel	1/11/2016	CCAS	St: nomination stagiaire catégorie c

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction des marchés publics - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr